

Arrêtés ministériels

A.M., 2005

Arrêté numéro AM 2005-040 du ministre des Ressources naturelles et de la Faune en date du 12 septembre 2005

CONCERNANT une autorisation à la Municipalité de Trois-Rives, pour l'entretien et la réfection de chemins du domaine de l'État

LE MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE,

VU la résolution de la Municipalité de Trois-Rives demandant au ministre des Ressources naturelles et de la Faune de procéder à l'entretien et à la réfection de chemins décrits à l'annexe A;

VU l'article 58.1 de la Loi sur les terres du domaine de l'État (L.R.Q., c. T-8.1), l'article 32.1 de la Loi sur les forêts (L.R.Q., c. F-4.1) et l'article 248 de la Loi sur les mines (L.R.Q., c. M-13.1) qui permettent au ministre des Ressources naturelles et de la Faune d'émettre une telle autorisation;

CONSIDÉRANT que les chemins visés relèvent de la compétence du ministre des Ressources naturelles et de la Faune;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Autorise la Municipalité de Trois-Rives à procéder à l'entretien et à la réfection des chemins décrits à l'annexe A;

Cette autorisation est assujettie aux conditions, restrictions ou particularités suivantes :

a) Les travaux qui sont permis sont les suivants : nivelage, élagage, aménagement de ponceaux, apport de gravier, creusage de fossés et déneigement;

b) La municipalité devra réaliser les travaux conformément au Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État, édicté par le décret n^o 498-96 du 24 avril 1996 et ses modifications subséquentes, qui définit les mesures qu'il faut adopter pour protéger les habitats fauniques, les zones de villégiature et les paysages ainsi que pour minimiser l'érosion des sols et l'impact négatif des travaux sylvicoles sur le régime hydrique et la qualité des eaux;

c) La municipalité ne pourra restreindre ou interdire l'accès aux sites d'exploitation de substances minérales de surface situés à proximité des chemins visés par la présente autorisation. De plus, la municipalité ne sera pas exemptée du paiement des redevances sur le sable, le gravier ou la pierre pour la construction ou l'entretien des chemins visés par la présente autorisation;

d) La municipalité pourvoira au financement des travaux de la manière suivante : taxation, programme de mise en valeur du milieu forestier (volet II), partenariats avec les bénéficiaires de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier et Hydro-Québec;

e) La municipalité devra produire, à la demande du ministre des Ressources naturelles et de la Faune, un rapport sommaire des travaux d'entretien et de réfection réalisés;

La présente autorisation prend effet le jour de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* et, sauf révocation, cesse d'avoir effet le jour du cinquième anniversaire de cette prise d'effet.

Québec, le 12 septembre 2005

*Le ministre des Ressources naturelles
et de la Faune,*
PIERRE CORBEIL

ANNEXE A

DESCRIPTIONS

A) Un chemin d'une longueur approximative de 12,67 kilomètres, situé dans la Municipalité de Trois-Rives, rive sud des lacs Gros-Bois, Lemère et aux Sleighs, connu comme étant le chemin du lac aux Sleighs, traversant les terres du domaine de l'État ci-après désignées au cadastre, moins et à distraire toute terre du domaine privé:

Terres désignées	
Canton de Boucher	Rang 1, lots 45 à 49 Territoire non divisé

Les coordonnées des points du départ et d'arrivée dudit chemin étant les suivantes :

Point de départ	N 5 221 660	Point d'arrivée	N 5 216 985
-A-	E 350 959	-B-	E 360 059

B) Un chemin d'une longueur approximative de 10,29 kilomètres, situé dans la Municipalité de Trois-Rives, rive ouest du lac Mékinac, connu comme étant le chemin du lac Mékinac, traversant les terres du domaine de l'État ci-après désignées aux cadastres, moins et à distraire toute terre du domaine privé :

Terres désignées

Canton de Mékinac	Rang 11, lots 1 à 18 Rang A, lots 1 à 172 Bloc A, lots 29 et 30 Rang 9, lots 51 à 56
Canton de Hackett	Rang 9, lot 81-8

Les coordonnées des points du départ et d'arrivée dudit chemin étant les suivantes :

Point de départ	N 5 204 139	Point d'arrivée	N 5 213 019
-C-	E 368 932	-D-	E 366 356

C) Un chemin d'une longueur approximative de 1,9 kilomètre, situé dans la Municipalité de Trois-Rives, rive sud-ouest du lac Missionnaire, connu comme étant le chemin de la Ferme, traversant les terres du domaine de l'État ci-après désignées aux cadastres, moins et à distraire toute terre du domaine privé :

Terres désignées

Canton de Mékinac	Rang 1, lots 58-33, 58-34 et 58-35
Canton de Le Jeune	Rang 1 nord-est, lot 8-9

Les coordonnées des points du départ et d'arrivée dudit chemin étant les suivantes :

Point de départ	N 5 203 045	Point d'arrivée	N 5 201 772
-E-	E 372 494	-F-	E 373 783

Segment : E, G, I, K, F

D) Un chemin d'une longueur approximative de 0,24 kilomètre, situé dans la Municipalité de Trois-Rives, rive sud-ouest du lac Missionnaire, connu comme étant

le chemin des Frênes, traversant les terres du domaine de l'État ci-après désignées au cadastre, moins et à distraire toute terre du domaine privé :

Terres désignées

Canton de Mékinac	Rang 1, lot 58-36
-------------------	-------------------

Les coordonnées des points du départ et d'arrivée dudit chemin étant les suivantes :

Point de départ	N 5 202 491	Point d'arrivée	N 5 202 528
-G-	E 373 154	-H-	E 373 374

E) Un chemin d'une longueur approximative de 0,27 kilomètre, situé dans la Municipalité de Trois-Rives, rive sud-ouest du lac du Missionnaire, connu comme étant le chemin des Bouleaux, traversant les terres du domaine de l'État ci-après désignées au cadastre, moins et à distraire toute terre du domaine privé :

Terres désignées

Canton de Mékinac	Rang 1, lot 58-37
-------------------	-------------------

Les coordonnées des points du départ et d'arrivée dudit chemin étant les suivantes :

Point de départ	N 5 202 344	Point d'arrivée	N 5 202 429
-I-	E 373 391	-J-	E 373 632

F) Un chemin d'une longueur approximative de 0,21 kilomètre, situé dans la Municipalité de Trois-Rives, rive sud-ouest du lac du Missionnaire, connu comme étant le chemin des Érables, traversant les terres du domaine de l'État ci-après désignées au cadastre, moins et à distraire toute terre du domaine privé :

Terres désignées

Canton de Mékinac	Rang 1, lot 58-38
-------------------	-------------------

Les coordonnées des points du départ et d'arrivée dudit chemin étant les suivantes :

Point de départ	N 5 202 233	Point d'arrivée	N 5 202 258
-K-	E 373 562	-L-	E 373 775

G) Un chemin d'une longueur approximative de 3,05 kilomètres, situé dans la Municipalité de Trois-Rives, rive nord-est du lac du Missionnaire, connu comme

étant le chemin du Missionnaire, traversant les terres du domaine de l'État ci-après désignées aux cadastres, moins et à distraire toute terre du domaine privé :

Terres désignées	
Canton de Mékinac	Rang 1, lots 48, 49, 50, 57-1 Rang 2, lots 48, 58-1
Canton de Le Jeune	Rang 1 nord-est, lots 13-14 et 13-15

Les coordonnées des points du départ et d'arrivée dudit chemin étant les suivantes :

Point de départ	N 5 203 045	Point d'arrivée	N 5 202 340
-E-	E 372 494	-Q-	E 374 784

Segment: E, M, N, O, P, Q.

H) Un chemin d'une longueur approximative de 3,48 kilomètres, situé dans la Municipalité de Trois-Rives, connu comme étant le chemin du lac aux Loutres, traversant les terres du domaine de l'État ci-après désignées au cadastre, moins et à distraire toute terre du domaine privé :

Terres désignées	
Canton de Mékinac	Rang 1, lots 48 à 50 Rang 2, lots 51 à 56

Les coordonnées des points du départ et d'arrivée dudit chemin étant les suivantes :

Point de départ	N 5 203 468	Point d'arrivée	N 5 206 092
-N-	E 373 227	-S-	E 373 495

I) Un chemin d'une longueur approximative de 1,36 kilomètre, situé dans la Municipalité de Trois-Rives, rive nord-est du lac du Missionnaire, connu comme étant le chemin Marcil, traversant les terres du domaine de l'État ci-après désignées au cadastre, moins et à distraire toute terre du domaine privé :

Terres désignées	
Canton de Mékinac	Rang 1, lots 46 à 49 et lot 57-1

Les coordonnées des points du départ et d'arrivée dudit chemin étant les suivantes :

Point de départ	N 5 203 378	Point d'arrivée	N 5 203 133
-M-	E 373 782	-P-	E 373 824

Segment: M, R, P

J) Un chemin d'une longueur approximative de 0,33 kilomètre, situé dans la municipalité de Trois-Rives, rive nord-est du lac du Missionnaire, connu comme étant le chemin des Baies, traversant les terres du domaine de l'État ci-après désignées au cadastre en partie ou totalité, moins et à distraire toute terre du domaine privé :

Terres désignées	
Canton de Mékinac	Rang 1, lots 48 et 49

Les coordonnées des points du départ et d'arrivée dudit chemin étant les suivantes :

Point de départ	N 5 203 337	Point d'arrivée	N 5 202 994
-O-	E 373 489	-R-	E 373 505

K) Un chemin d'une longueur approximative de 1,72 kilomètre, situé dans la municipalité de Trois-Rives, rive sud du lac du Missionnaire, connu comme étant le chemin Lefebvre, traversant les terres du domaine de l'État ci-après désignées au cadastre, moins et à distraire toute terre du domaine privé :

Terres désignées	
Canton de Le Jeune	Rang B, lots 8 à 11

Les coordonnées des points du départ et d'arrivée dudit chemin étant les suivantes :

Point de départ	N 5 198 765	Point d'arrivée	N 5 197 405
-T-	E 375 573	-U-	E 376 425

Lesdits chemins désignés aux présentes sont tous localisés par un liséré rouge et des lettres sur un plan déposé au dossier 1340.0014 de la Direction régionale de la gestion du territoire public de la Mauricie et du Centre-du-Québec et intégré au Système d'information de gestion du territoire public (SIGT) du ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

Les coordonnées sont en référence au Système de coordonnées planes du Québec (SCOP), fuseau 8, projection Mercator transverse modifiée (MTM) et toutes les mesures sont approximatives.

44984